Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711157-20241106-del88-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2024
Publication : 06/11/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	**33**	**24**

Séance du 31 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le Jeudi trente-un octobre à dix- huit vingt le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous le président de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M Bruno FELICIANNE ; M. Lucien BEAUZOR ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT ; adjoints au maire.

M. Yvon COMBES ; Mme Sylviane FONDS ; M. Saturnin FRANCILLONE ; M. Christian CITADELLE ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Arthur MARICEL ; M. Didier MARICEL ; Mme Ludivine MARCELLUS ; Mme Francia ROSAMONT ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Edwige BEMATOL ;
Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme Manuela PETRO-METONY par Mme Gladys BURAT
M. Jean-Louis SAINSILY par M. Jocelyn SAPOTILLE
Mme Sylvie DAGONIA par M Bruno FELICIANNE
M. Martelin RATIER par M. Lucien BEAUZOR
Mme Karine GATIBELZA par M. Arthur MARICEL
M. Bruno REMI par M. Benjamin GRACCHUS
M. Patrick AJAS par Mme Francia ROSAMONT

Absents : M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Liliane MAXIMIN – BAJAZET ; Mme Anny GENIPA ; Mme Jacqueline BELFORT ; Mme Clara RIGAH ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Annick ABELA ; Mme Nicole RAMASSAMY

Date de la convocation

24 octobre 2024

Date d'affichage de la délibération

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2024/10/88

SUBVENTION CRECHE MAMOUCHKA 2023

La Lettre Circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) 2020– 01 du 16 janvier 2020 crée les modalités de déploiement des Conventions Territoriales Globales (C.T.G). Ce dispositif vise à développer et pérenniser les offres de services en matière de petite enfance, animation de la vie sociale, enfance jeunesse, parentalité et logement.

Ainsi, la CAF (dans le cadre de sa Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027) permet aux collectivités signataires d'une C.T.G. de bénéficier :

- Du maintien de ses financements dédiés aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant
- Des Bonus Territoire, Bonus Mixité sociale et bonus Inclusion handicap (selon des critères bien précis).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711157-20241106-del88-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2024
Publication : 06/11/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Actuellement, la ville de Lamentin possède deux établissements d'accueil du jeune enfant sur son territoire dont la crèche Mamouchka d'une capacité d'accueil de 16 enfants.

Pour l'année 2023, le montant arrêté par la crèche MAMOUCHKA pour ses charges d'exploitation est de **257 116€.**

Les différentes participations de la C.A.F sont les suivantes :
- PSU EAJE : **126 874, 00 €**
- PS heure de concertation : **568,97 €**
- Bonus territoire : **43 332, 48 €**

La participation des familles est quant à elle de **51 557, 00€**
La crèche MAMOUCHKA a sollicité une participation financière de la ville pour un montant de **30 000,00 €.**

Afin d'accompagner l'association dans l'accueil de 16 enfants, le service enfance jeunesse propose de renouveler la subvention communale annuelle de **30 000€** en référence aux bilans d'activités et données comptables de 2023.
Le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur l'attribution d'une subvention de **30 000 €** pour la participation aux dépenses de fonctionnement de la crèche Mamouchka pour l'année 2023.

Le conseil Municipal

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la mission d'intérêt général exercée par les crèches dans l'accueil et la prise en charge des jeunes enfants et la nécessité de soutenir financièrement ces structures pour garantir un service de qualité et poursuivre ses actions en faveur de l'éveil et du bien-être des enfants,

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Maire à attribuer une subvention de

30 000, 00 € à l'association MAMOUCHKA au titre de l'année 2023.

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711157-20241106-del88-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2024
Publication : 06/11/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Jocelyn SAPOTILLE